

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2023/14



Périgny, le 28 septembre 2023

DECISION DU MAIRE DEC-2023_14

Objet : Résiliation à l'amiable du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - 2021-0005 - avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 septembre 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que par marché public notifié le 22 juin 2021, la Ville a confié au Titulaire, la société IDEX, l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Périgny sous la forme d'un marché de type MTI (Marché à Température extérieure avec Intéressement) et CPI (Marché Combustible Prestation avec Intéressement) ;

Considérant l'article 4 de l'Acte d'Engagement et l'article 1.2 du CCAP, le Marché a été conclu pour une durée de sept (7) ans à compter du 1er juillet 2021, soit jusqu'au 30 juin 2028, avec une période d'essai de deux (2) ans cours de laquelle le Marché pouvait être résilié unilatéralement par la Ville sans indemnité ni recours.

Considérant qu'en cours d'exécution du Marché, des difficultés dans l'exécution des prestations sont apparues, en particulier sur la télégestion des installations. Malgré différents échanges entre la Ville et la société IDEX, aucune solution pérenne n'a pu être proposée par le

titulaire pour répondre au cahier des charges du Marché pour en assurer la poursuite dans des conditions satisfaisantes pour chaque Partie.

Considérant la sollicitation pour avis de la Commission d'appel d'offre en date du 27 septembre 2023 ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : de résilier à l'amiable le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux 2021-0005 avec la société IDEX par voie d'avenant n°2, avec effet au 30 septembre 2023 ;

Article 2 : de contractualiser avec un nouveau fournisseur de gaz pour 3 mois, du 01 octobre 2023 au 31 décembre 2023, afin d'assurer la continuité des services publics de la Ville ;

Article 3 : de procéder à une mise en concurrence pour la fourniture de gaz à compter du 01 janvier 2024 pour une période courant jusqu'au 30 juin 2025 ;

Article 4 : de procéder à une mise en concurrence pour les prestations d'entretien et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la Commune ;

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame la Maire,
Marie LIGONNIÈRE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

17 OCT. 2023

